

## Relevé de décisions du Conseil communautaire du 18 septembre 2017.

Etaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. Maurice DEJEAN, M. René GOMEZ, M. Gérard CABELLO, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Daniel REQUIRAND, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Yannick VERNIERES, Madame Chantal COMBACAL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Madame Véronique NEIL, Mme Josette CUTANDA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Monsieur David CABLAT, Monsieur René GARRO, Mme Maria MENDES CHARLIER, Madame Annie LEROY, M. José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN

Procurations : Monsieur Marcel CHRISTOL à Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Madame Isabelle ALIAGA à Monsieur Jean-François SOTO, Madame Amélie MATEO à Monsieur Olivier SERVEL

Excusés : Monsieur Grégory BRO, Madame Béatrice FERNANDO

Absents : Monsieur Jean-Luc BESSODES, M. Philippe MACHETEL

### Administration générale

**Rapport I.I** : Décisions prises par le Président - Depuis le Conseil communautaire du 10 juillet 2017.

*Le Conseil prend acte.*

N°	Décisions diverses		Date
	prises par le Président		
D2017-16	Désignation de Maître Didier MILLAND pour représenter la Communauté de communes Vallée de l'Hérault devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille suite à la requête d'appel introduite par Monsieur Gérard CABELLO dirigée contre le jugement n° 1503582 et 1504337 du Tribunal administratif de Montpellier en date du 28 février 2017.		05/07/2017

#### Marchés à procédure adaptée > à 4 000€ HT - Bons de commande juin/juillet 2017

Date	N° commande	Objet	Prestataire (Code Postal)	Montants HT	Montants TTC	Article	Service	Budget
16/06/2017	BC17 891	Fourgon OPTIMA	Taillefer (34071)	19 600,00 €	23 520,00 €	2182	SOM	BA SOM
16/06/2017	BC17 890	Conteneur	FM Développement (13854)	5 565,00 €	6 678,00 €	2188	SOM	BA SOM
06/07/2017	BC17 1027	Création d'une porte EMI	MEDITRAG (34630)	4 153,44 €	4 864,67 €	2313	AE	BP
06/07/2017	BC17 1028	Cuvelage d'imperméabilisation canal Camalcé	CIC LR (34230)	7 341,16 €	8 809,39 €	2313	AE	BP

#### MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE > à 4 000€ HT ATTRIBUES APRES CONSULTATION EN JUILLET 2017

Budget	N°	Objet	Lot	Marché F, S, T	Titulaires (CP/VILLE)	Montants HT	Montants TTC	Date de signature
Principal	2017-349	Mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'un espace d'accueil /séminaire bergerie d'Aniane		Service	Groupement ARTELABO (34150) ART Paysagistes / Atelier Rouch / Marc Cusy / BETSO / Ingénierie84 /Seri	57 600,00 €	69 120,00 €	17/07/2017
Annexe Zac	2017-355-01	Marché de travaux pour l'extension de la tranche I de la Zac La Croix	Lot 1 : Terrassement - Voirie - Réseaux humides	Travaux	EUROVIA LANGUEDOC ROUSSILLON (34990 JUVIGNAC)	257 798,00 €	309 357,60 €	17/07/2017
Annexe Zac	2017-355-02	Marché de travaux pour l'extension de la tranche I de la Zac La Croix	Lot 02 – Réseaux secs	Travaux	SLA/SPIE (34700 LODEVE)	147 200,00 €	176 640,00 €	17/07/2017

#### AVENANT DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE EN JUILLET 2017

Budget	N°	Objet	Lot	Titulaire	Montant HT	% augmentation	Notification
Principal	2016-324	Schéma gestion de baignade		Cabinet JED	3 477,20 €	8,24%	11/07/2017
Principal	2016-350	MOE Ext Crèche Gignac		Gpmt Artelabo	1 748,00 €	6,80%	11/07/2017
Principal	2017-338	Création des ateliers pédagogiques de la maison de la poterie à St Jean de Fos	Lot 3 : Menuiserie, sols durs, peinture ...	Meditrag	1 612,35 €	8,03%	13/07/2017

**Rapport I.2** : Concession d'usage temporaire d'une réserve foncière au Lycée agricole de Gignac - Parcelle CA10.  
*Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,*

- d'approuver les termes de la convention autorisant le lycée agricole de Gignac à occuper à des fins pédagogiques et de manière précaire la parcelle CA10, gracieusement, hors charges, impôts et taxes diverses, pour une durée d'un an à compter de sa signature par les parties, soit au 1er octobre 2017 et reconductible de manière expresse,
- d'autoriser Monsieur Jean-François SOTO, 1er vice-président, à signer ladite convention ainsi que ses éventuelles reconductions par voie d'avenant, et à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier.

**Rapport I.3** : Ratios "promus-promouvables" - Avancements de grade.  
*Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,*

- d'adopter les ratios "promus-promouvables" 2017 proposés ci-dessous.

**a) catégorie C - année 2017 :**

Grade d'origine	Grade d'accès	Modalités d'accès	Nombre de promovables pour l'année 2017	Ratio	Nombre de nominations possibles en 2017
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	/	3	100 %	3
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	/	3	100 %	3
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	/	1	0 %	0

**b) catégorie B -année 2017 :**

Grade d'origine	Grade d'accès	Modalités d'accès	Nombre de promovables pour l'année 2017	Ratio	Nombre de nominations possibles en 2017
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	/	1	0 %	0
Educateur de jeunes enfants	Educateur principal de jeunes enfants	/	1	0 %	0

**c) catégorie A -année 2017 :**

Grade d'origine	Grade d'accès	Modalités d'accès	Nombre de promovables pour l'année 2017	Ratio	Nombre de nominations possibles en 2017
Ingénieur	Ingénieur principal	/	1	0 %	0
Attaché	Attaché principal	/	1	100 %	1
Attaché principal	Attaché hors classe	/	1	100 %	1
Attaché de conservation du patrimoine	Attaché principal de conservation du patrimoine	/	1	0 %	0
Bibliothécaire	Bibliothécaire principal	/	1	0 %	0
Cadre de santé	Cadre de santé de 1 <sup>ère</sup> classe	/	1	0 %	0

**Rapport 1.4** : Tableau des effectifs - Adoption des modifications.

*Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,*

- d'adopter la proposition du Président, en créant les emplois suivants :

\*Filière technique :

- 3 postes d'adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

- 3 postes d'adjoints techniques principaux de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

\*Filière administrative :

- 2 postes d'attaché à temps complet

- 1 poste d'attaché principal à temps complet

- 1 poste d'attaché hors classe à temps complet

- de modifier ainsi le tableau des effectifs,

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Rapport 1.5** : Remplacements au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC).

*Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,*

- d'approuver les remplacements suivants au sein de la CLETC conformément à la délibération de la commune de St-Guilhem le Désert :

\* **Monsieur Joël BALS** en remplacement de Monsieur Robert SIEGEL (titulaire)

\* **Madame Christine MOULIERES** en remplacement de Monsieur Philippe LEFRESNE (suppléant)

Le reste de la liste est inchangé.

## **Finances /marchés comptabilité**

**Rapport 2.1** : Politique de l'Habitat - Instauration de la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) 2018.

*Le Conseil décide à la majorité des suffrages exprimés avec 6 votes contre,*

- d'instaurer à compter du 1er janvier 2018, la taxe d'habitation sur les logements vacants,

- d'autoriser le Président à accomplir toutes les formalités utiles à l'instauration de cette taxe.

**Rapport 2.2** : Décision modificative n°3 - Budget principal 2017.

*Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,*

- d'approuver la décision modificative n°3 d'un montant de 46 000€ de virement de crédits au sein de la section de fonctionnement du budget principal 2017, d'un montant de +109 200€ au sein de la section d'investissement du budget principal 2017 et d'un montant de 170 000€ de virement de crédits au sein de la section d'investissement du budget principal 2017.

*Arrivée de Madame Béatrice FERNANDO*

## **Environnement**

**Rapport 3.1** : Grand Site de France « Gorges de l'Hérault »-Candidature à l'appel à projet « Grands Sites Occitanie ».

*Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,*

- d'approuver la candidature de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, en qualité de chef de file, à l'appel à projet « Grands Sites Occitanie » en partenariat avec les Communautés de communes du Grand Pic Saint Loup et des Cévennes Gangeoises et Suménoises,

- d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à l'attribution des subventions afférentes.

**Rapport 3.2** : Grand Site de France « Gorges de l'Hérault » - Convention d'application annuelle 2017 à la convention pluriannuelle de gouvernance pour la gestion du site classé des gorges de l'Hérault et ses abords.

*Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,*

- d'approuver la convention d'application annuelle 2017 pour la gestion du site classé des gorges de l'Hérault et ses abords,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette opération, à demander les subventions correspondantes et à appeler les paiements correspondants.

**Rapport 3.3** : Création du service "Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations" - (GEMAPI) - Instauration de la Taxe et création d'un budget annexe.

*Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,*

- d'approuver la création à compter du 1er janvier 2018 d'une contribution fiscale additionnelle intitulée « taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations » ;
- d'arrêter le produit de cette taxe pour l'année 2018 à 330 000 € ;
- de créer un budget annexe pour le service public « GEMAPI » rattaché au budget principal de la communauté de communes au 01/01/2018,
- d'inscrire la recette correspondante à ce nouveau Budget Annexe GEMAPI de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault ;
- d'autoriser Monsieur le Président à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à ce dossier.

**Rapport 3.4** : Organisation du concours complet international des Trois Fontaines du 15 au 19 novembre 2017 - Convention de partenariat entre l'association des cavaliers des Trois Fontaines et la Communauté de communes Vallée de l'Hérault.

*Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,*

- d'approuver les termes de la convention de partenariat à conclure avec l'association "Les Cavaliers des Trois Fontaines" dans le cadre de l'organisation de la 6ème édition du concours complet International 3 étoiles qui aura lieu du 15 au 19 Novembre 2017 ;
- de verser ainsi à l'association une subvention de fonctionnement de 13 000€ telle qu'approuvée lors du vote du budget primitif du 23 janvier 2017 ;
- d'autoriser le Président à signer ladite convention et à accomplir toutes les formalités afférentes à l'organisation de cette manifestation.

## **Aménagement de l'espace**

**Rapport 4.1** : Société publique locale d'Aménagement (SPLA) " Territoire 34 - Approbation du rapport d'activités 2016.

*Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,*

- d'approuver le rapport d'activités 2016 de la SPLA "Territoire 34".

**Rapport 4.2** : Logement social - Aide à la réhabilitation d'un bâtiment communal situé sur la commune de Saint-Guiraud.

*Monsieur le Maire de Saint-Guiraud ne prenant pas part au vote, le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,*

- d'émettre un avis favorable pour l'octroi d'un fonds de concours de 20 372€ à la commune de Saint Guiraud, dans le cadre de la réhabilitation du bâtiment communal pour la création d'un logement communal, correspondant à la prise en charge des frais de maîtrise d'œuvre et au déséquilibre de l'opération.
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder au versement de cette aide sur présentation des pièces justificatives.

**Rapport 4.3** : Acquisitions foncières - Parcelles AT12 et AT13 - Projet de zone d'Aménagement concerté "Passide" sur la commune de Gignac.

*Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,*

- d'acquérir les parcelles AT 12 et AT 13 situées sur la commune de Gignac, d'une superficie totale de 2268 m<sup>2</sup> sur la base de 8 €/m<sup>2</sup>, soit un montant total de 18 144 €, hors frais d'acte,
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

**Rapport 4.4** : Programme d'Intérêt Général d'Amélioration de l'Habitat de la Vallée de l'Hérault (PIG) - Avenant n°2 au marché de suivi – Animation.

*Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,*

- d'approuver l'avenant n°2 du marché de suivi-animation du Programme d'Intérêt Général d'amélioration de l'habitat de la Vallée de l'Hérault autorisant la prolongation du marché jusqu'en mai 2018 pour un montant de 37 590 euros HT,

- d'autoriser le Président à solliciter, pour la période de suivi-animation du PIG allant du 1er octobre au 31 décembre 2017, et dont le coût s'élève à 22 590 euros HT, les subventions à hauteur de 35 % auprès de l'ANAH et à hauteur de 35 % auprès du Conseil Départemental de l'Hérault,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant ci-annexé et toutes les pièces afférentes à cette affaire.

## Développement économique

**Rapport 5.1** : Ecoparc Cœur d'Hérault Z.A.C "La Garrigue" - Approbation du compte-rendu annuel à la collectivité (CRAC) 2016 relatif au traité de concession signé avec territoire 34.

*Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,*

- d'approuver le compte-rendu à la collectivité, arrêté au 31 décembre 2016 et présenté par Territoire 34 au titre du traité de concession relatif à l'opération « Ecoparc Cœur d'Hérault » à St-André-de-Sangonis.

**Rapport 5.2** : ZAE La Garrigue à Saint-André-de-Sangonis - Projet de développement économique.

*Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,*

- de se prononcer favorablement sur le projet d'extension de l'entreprise PASTOR,
- d'approuver la désaffectation du bien nécessaire à la réalisation de l'opération et le retour du bien dans le patrimoine de la commune de St-André-de-Sangonis,
- d'inviter la commune à déclasser le bien pour le sortir du domaine public en vue de le céder à l'entreprise PASTOR.

## Enfance / jeunesse

**Rapport 7.1** : Co-organisation de la troisième édition du Festibébés - 22 et 23 septembre 2017 - Convention d'objectifs et de moyens avec l'association "La Compagnie Alfred de la Neuche".

*Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,*

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens à conclure avec La Compagnie Alfred de la Neuche à l'occasion de l'organisation de la 3ème édition du Festibébés programmé les 22 et 23 septembre 2017,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention et à accomplir toutes les formalités afférentes à sa bonne exécution.

## Culture

**Rapport 8.1** : Contrat territorial d'éducation artistique et culturelle Cœur d'Hérault - Plan d'actions et de financement 2017.

*Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,*

- d'approuver le plan d'actions 2017,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel correspondant,

POSTES DE DEPENSES	DEPENSES		RECETTES		
	MONTANT	FINANCEMENT DRAC	FINANCEMENT Département Hérault	TAUX DE FINANCEMENTS PAR ACTIONS	PART AUTOFINANCEMENT CCVH
<b>Axe 1 - Structuration d'une offre spectacle vivant commune à destination du public scolaire</b>					
<b>Axe 2 - Structuration de l'enseignement musical à travers les 3 écoles de musique du territoire</b>					
Sensibilisation musicale à l'école	51 150 €	4 000 €		8%	47 150 €
Artistes invités à l'école de musique	15 100 €	2 000 €		13%	13 100 €
Un orchestre après l'école	26 000 €	3 000 €		12%	23 000 €
<b>Axe 3 - Développement des pratiques artistiques amateurs</b>					
<b>Axe 4 - Patrimoine et médiation</b>					
Exposition "Graines de terre"	15 000 €	4 000 €	6 000 €	67%	5 000 €
Patrimoine et médiation à destination de la jeunesse	19 500 €	2 500 €	5 000 €	38%	12 000 €
<b>Axe 5 - Impliquer et élargir les publics</b>					
Diffusion Jeune public	48 700 €	5 000 €		10%	43 700 €
Résidence Michel Arbatz	11 800 €	2 000 €		17%	9 800 €
<b>TOTAL</b>	<b>187 250 €</b>	<b>22 500 €</b>	<b>11 000 €</b>	<b>18%</b>	<b>153 750 €</b>

- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter la DRAC et tout autre financeur (public ou privé) pour les demandes de subventions, dans la limite de 80% de financement,
- d'autoriser Monsieur le Président à modifier, si besoin, ce plan de financement,
- d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce plan d'actions, et à signer tous les documents relatifs à l'attribution de ces subventions.

**Rapport 8.2** : Projet artistique et culturel 2017 - Convention annuelle d'objectifs avec l'association "Office Culturel de la Vallée de l'Hérault".

*Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,*

- d'approuver les termes de la convention annuelle d'objectifs, à conclure au titre de l'année 2017 avec l'association "Office Culturel de la Vallée de l'Hérault" en vue d'organiser la promotion d'évènements culturels en Vallée de l'Hérault,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces y afférentes.

Le relevé de décisions du Conseil communautaire du 18 septembre 2017 comporte 6 pages.  
Il restera affiché à la Communauté de communes entre le 19 septembre 2017 et le 19 novembre 2017.

Le Président  
  
 Louis VILLARET

**Les délibérations sont consultables sur notre site internet [www.cc-vallee-herault.fr](http://www.cc-vallee-herault.fr) ou au siège de la Communauté de communes, aux heures d'ouverture.**

Les copies des délibérations peuvent être communiquées selon l'une des modalités suivantes :

- par consultation gratuite sur place sauf si les impératifs de conservation du document s'y opposent ;
- par courrier électronique et sans frais lorsque le document existe sous forme électronique ;
- par délivrance aux frais du demandeur d'une copie sur papier ou sur un support informatique identique à celui utilisé par l'administration. Dans ce dernier cas, et conformément à l'article 34 du décret du 30 décembre 2005, il appartient à l'intéressé d'indiquer sous quelle forme il souhaite obtenir le document sollicité. Des frais de reproduction pourront lui être facturés, sans que ceux-ci puissent excéder le coût réel supporté par l'administration. Un arrêté du Premier ministre du 1er octobre 2001 prévoit que le montant des frais de copie d'un document administratif pourra être fixé au maximum à 0,18 € par page de format A 4 en impression noir et blanc, 1,83 € pour une disquette et 2,75 € pour un cédérom.

